PLAN DE HOLOMBO

The Secretary to the Government of India to the Acting High Commissioner for Canada in India

MINISTRY OF EXTERNAL AFFAIRS

ouse conferative souhaitant cooperer à l'avancement de leurs intérêts coin-

New Delhi, September 10, 1951.

SR: common terms and a second of the common and the

I have the honour to refer to your Note of today's date with which you have attached the "Statement of Principles agreed between the Government of Canada and the Government of India for Co-operative Economic Development of India". The Government of India agree that Canadian assistance to the Government of India under the Colombo Plan should be made available in accordance with this Statement of Principles. The Government of India also agree that your Note and this reply will constitute an agreement on this subject which will take effect from today.

sera permis de recourir à différentes méthodes de financement; ainsi l'alde de Canada prendra la forme de subventions ou de prêts, selon la nature de l'ande projet envisaré et l'emploi august on destine les biens et services de servic

etroord entre les deux Gouvernements, compte tenu des dispositions générales

Under des Tonds de contre-partie Cercht normalement iniside côté, de Gonvernement iniside contre emple spécial pour ces fonds de dinscriranséparément les contres parties à ce compte à l'égard de montre programme particulier à liverstory à ce remate da contre-partieur du rouples des fonds affeits par le Canada autobiens et services dournts des vertures des fonds programme de cette nature d'es Gouvernement indient présenters periodiquement est Gouvernement indient présenters periodiquement est gouvernement canadien

aniwolfor ant or residue strammerous out ant newtest tramerus. Subventions: Pour tout programme particulier sous le régime duquelq des marchandises financées par les subventions du Gouvernement

a grant or a loan basis, departmengorques abtennes of arab stribe

un resportesan l'état du compte en question et lui remettra un certime de fait du tontrôleur, et auditeur générais de l'Inde. Les dont Gouvernements s'ententes de l'Inde qui seront de temps à sutre sur les projets de développement économique de l'Inde qui seront financés au moyen de ce compte.

b) Prêts: A l'égard des programmes particuliers qui sont jugés d'un conse communeaceur proposés à être inancés par voie de prêts, les conditions des dissorties préts seront fixées par les deux Couvements. Ces conditions vir portector la gremien chef sur le caractère commercial du projet des particuliers en questions sur le rendement au on en attent et sur les caractère de devises étrangères de l'Inde.

l'Inde.